



<b>1-IDENTIFICATION</b>		<b>IDENTIFIANT UNIQUE :</b>	<b>URBA-SAT-2019-148</b>
<b>DIRECTION :</b>	URBANISME		
<b>SERVICE :</b>	Aménagement du territoire		
<b>DATE :</b>	17 juin 2019		
<b>OBJET :</b>	Second projet de règlement RV-2019-19-28 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajustements à la réglementation à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement RV-2018-18-56 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement)		

**2-ÉTAT DE LA SITUATION – CONTEXTE (Y a-t-il eu des décisions antérieures? Si oui, inscrire le numéro de résolution)**

Le 13 juin 2019, la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement (CCUA) tenait une assemblée publique de consultation dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est relativement au Projet de règlement RV-2019-19-28 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajustements à la réglementation à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement de RV-2018-18-56 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement).

Ce projet de règlement vise à corriger des erreurs de nature administrative, parfois déjà existantes, ou à préciser certaines dispositions afin d'assurer une meilleure cohérence entre le libellé des différentes grilles des spécifications (Annexe 1 : Second projet de règlement).

Dix personnes assistent à la séance. Aucune question ou aucun commentaire ne sont formulés.

Recommandation de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement (CCUA)  
(Résolution CCUA-2019-00-79)

Attendu l'assemblée publique de consultation tenue le 13 juin 2019 dans le cadre de ce projet de règlement, les membres de la CCUA recommandent, à l'unanimité, au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Second projet de règlement RV-2019-19-28 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajustements à la réglementation à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement de RV-2018-18-56 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement), sans changement par rapport au projet de règlement adopté par la résolution CV-2019-04-20 lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 27 mai 2019.

**2.1-ORIENTATION PROPOSÉE (Quelle est la décision souhaitée?)**

Il est proposé d'adopter le Second projet de règlement RV-2019-19-28 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

**3-ANALYSE DES ALTERNATIVES (Avantages/inconvénients/impacts)**

N/A

**4-ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION**

N/A

<b>5-ÉCHÉANCIER DU PROCESSUS DÉCISIONNEL (Justifier la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)</b>
N/A

<b>6-FINANCEMENT (Coûts/revenus/impacts budgétaires 2019-2020-2021)</b>				
Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.				
<b>Description</b>	<b>Coûts/revenus</b>	<b>Impacts 2019</b>	<b>Impacts 2020</b>	<b>Impacts 2021</b>
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
<b>Financement déjà autorisé par</b>				
<b>Budget de fonctionnement</b>	<b>Disponibilités budgétaires ?</b>	<b>Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/></b>	<b>Poste budgétaire :</b>	
<b>Règlement d'emprunt spécifique</b>	RV-	<b>Extra ctb :</b>	<b>Poste budgétaire :</b>	
<b>Règlement « Omnibus »</b>	RV-	<b>Extra ctb :</b>	<b>Résolution CE-</b>	
<b>Autre (spécifier)</b>		<b>Extra ctb :</b>	<b>Résolution CV-</b>	
<b>Numéro de projet PTI :</b>		<b>Projet subventionné ?</b>	<b>Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/></b>	
<b>Compensation requise ?</b>	<b>Oui <input type="checkbox"/> ou N/A <input type="checkbox"/></b>	<b>Si projet subventionné, préciser le titre du programme et %</b>		
<b>Titre du programme :</b>				<b>%</b>

<b>6.1-FINANCEMENT – SECTION RÉSERVÉE AUX FINANCES (ne rien inscrire dans cette section)</b>	
<b>MONTANT DES COÛTS ARRONDI :</b>	
<b>INFORMATION PTI :</b>	
<b>Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée</b>	
<b>Montant à financer</b>	<b>Source de financement proposée</b>
<b>Commentaires :</b>	

<b>7-PERSONNES CONSULTÉES</b>			
<b>Nom de la personne</b>	<b>Champ de compétence</b>	<b>Position (en accord?)</b>	<b>Date (jj/mm/aa)</b>
<b>Explication :</b>			

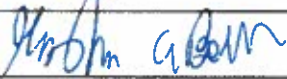




**8-RECOMMANDATION (énoncé)**

La Direction de l'urbanisme recommande au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Second projet de règlement RV-2019-19-28 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au projet de règlement adopté par la résolution CV-2019-04-20.

**9-LISTE DES PIÈCES JOINTES**

URBA-SAT-2019-148\_ANNEXE 1 – Second projet de règlement RV-2019-19-28 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

**10-APPROBATIONS/SIGNATURES**

Préparé par (nom complet) :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Marie-Jeanne Gagnon-Beaulieu, urbaniste	Conseillère en urbanisme	17/06/2019
Signature :		
Nom du responsable d'activité budgétaire	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Yves Thériault, urbaniste	Chef du Service de l'aménagement du territoire	18/06/19
Signature :		
Recommandé par :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Yves Thériault, urbaniste	Chef du Service de l'aménagement du territoire	18/06/19
Signature :		
Nom du directeur/directrice :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Dominic Deslauriers	Directeur par intérim	20/06/2019
Signature :		
SIGNATURE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE		DATE (jj/mm/aa)
 Dominic Deslauriers, directeur général adjoint		20/06/2019



Conseil de la Ville

---

Règlement RV-2019-19-28 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1. Grille des spécifications applicable à la zone C1002**

La grille des spécifications applicable à la zone C1002, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par la suppression, dans la case « Note usage », de « Voir l'article 15.1 ».

**2. Grille des spécifications applicable à la zone M1041**

La grille des spécifications applicable à la zone M1041, annexée à ce règlement, est modifiée par le remplacement, dans la case afférente à « Note usage », de « Les usages H10, H11, H12 et H13 ne sont pas autorisés au rez-de-chaussée d'un bâtiment principal. » par « Les usages H10 et H13 ne sont pas autorisés au rez-de-chaussée d'un bâtiment principal. ».

**3. Grille des spécifications applicables à la zone M1062**

La grille des spécifications applicable à la zone M1062, annexée à ce règlement, est modifiée par l'ajout, dans la case « Note implantation », de « Note 334 : La marge de recul arrière minimale est équivalente à la hauteur du mur arrière sans être en deçà de 10 mètres. ».

**4. Grille des spécifications applicable à la zone M1212**

La grille des spécifications applicable à la zone M1212, annexée à ce règlement, est modifiée par le remplacement, dans la case « Note usage », de « Les usages H10, H11, H12 et H13 ne sont pas autorisés au rez-de-chaussée d'un bâtiment principal. » par « Les usages H10, H11 et H13 ne sont pas autorisés au rez-de-chaussée d'un bâtiment principal. ».

**5. Grille des spécifications applicable à la zone M1307**

La grille des spécifications applicable à la zone M1307, annexée à ce règlement, est modifiée :

- 1° par le remplacement, dans la case « Note implantation », de « Note 126 : La marge de recul arrière est de 9 mètres pour les bâtiments de étages. Pour les bâtiments de 3 étages, la marge est égale à 15 mètres » par « Note 126 : La marge de recul arrière est de 9 mètres pour les bâtiments de 2 étages. Pour les bâtiments de 3 étages, cette marge est égale à 15 mètres »;
- 2° par le remplacement, dans la première colonne « Marge de recul latérale MIN (m) », sur la ligne afférente à l'usage « Note 200 », de « Note 25 » par « 3,8 »;
- 3° par le remplacement, dans la deuxième colonne « Marge de recul latérale MIN (m) », sur la ligne afférente à l'usage « Note 200 », de « Note 25 » par « 3,8 »;
- 4° par le remplacement, dans la colonne « Marge recul arrière MIN (m) », sur la ligne afférente à l'usage « Note 200 », de « Note 126 » par « 6 ».

**6. Grille des spécifications applicable à la zone M1538**

La grille des spécifications applicable à la zone M1538, annexée à ce règlement, est modifiée par la suppression, dans la case « Note usage », de « Note 317 : ».

**7. Grille des spécifications applicable à la zone M1609**

La grille des spécifications applicable à la zone M1609, annexée à ce règlement, est modifiée par la suppression, dans la case « Note usage », de « Note 277 : ».

**8. Grille des spécifications applicable à la zone M1626**

La grille des spécifications applicable à la zone M1626, annexée à ce règlement, est modifiée par la suppression, dans la case « Note usage », de « Note 277 : ».

**9. Grille des spécifications applicable à la zone C1631**

La grille des spécifications applicable à la zone C1631, annexée à ce règlement, est modifiée par l'ajout, dans la case « Note implantation », de :

- 1° « Note 219 : La marge de recul latérale égale la  $\frac{1}{2}$  hauteur du mur du bâtiment le plus rapproché de la ligne latérale de terrain avec un min. de 3 m. » ;
- 2° « Note 221 : Le total des 2 côtés est égal à la somme de la  $\frac{1}{2}$  hauteur du mur du bâtiment les plus rapprochés des lignes latérales de terrain avec un min. de 3 m. ».

**10. Grille des spécifications applicable à la zone M1714**

La grille des spécifications applicable à la zone M1714, annexée à ce règlement, est modifiée par la suppression, dans la case « Note usage », de « Note 45 : ».

---

Gilles Lehoullier, maire

---

Anne Bernier, assistante-greffière